

PREAMBULE

Face à l'ampleur du défi de la transition écologique, la commune d'Hennebont souhaite approfondir sa coopération avec l'ensemble des acteurs de son territoire.

Pour favoriser l'engagement de tous en faveur de la transition écologique, elle a décidé de créer un espace permanent d'information et de coopération, intitulé comité consultatif de la transition.

L'ensemble des dispositions ci-après est réputé être connu et accepté par l'ensemble de ses membres et partenaires afin d'établir un cadre de coopération claire, efficace et respectueux de l'engagement de chacun.

ARTICLE 1 : LE COMITE CONSULTATIF

L'article L.2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif sur tout sujet d'intérêt communal pour la durée du mandat municipal en cours.

Le Comité Consultatif de la Transition Ecologique (CCTE) peut formuler des avis et propositions sur les sujets de transition écologique (énergie, mobilité, biodiversité, aménagement urbain, alimentation, ...) sur lesquels il est saisi.

Le CCTE n'a pas de pouvoir décisionnel. La municipalité demeure seule habilitée à prendre les décisions dans le champ de ses compétences et de ses responsabilités.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS RECHERCHÉS

- Créer un espace de dialogue et de travail avec les acteurs du territoire sur les sujets de transition écologique.
- Informer sur ce qui est fait ou sera fait par la commune en matière de transition écologique.
- Enrichir et aider l'action municipale grâce aux propositions faites.
- Entretenir un lien entre la municipalité et les habitants.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

Le CCTE est réparti en 3 collèges de volontaires :

- Mme La Maire (Présidente de droit) et 5 élus de la Ville
- Jusqu'à 10 citoyennes ou citoyens maximum, âgés d'au moins 16 ans.
- 3 représentants associatifs ou personnes morales maximum

En fonction des sujets, le CCTE pourra inviter un ou plusieurs intervenants extérieurs.

Il est proposé que le CCTE détermine à chaque saisine son organisation (secrétaire, groupe de travail, etc).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Chaque habitant ou personne contribuant à la vie de la commune peut s'engager lors des appels à candidature.

Un formulaire d'inscription est ouvert en ligne et au format papier en mairie. L'adresse mail transition-ecologique@mairie-hennebont.fr est mise à disposition pour toutes questions.

Le collège citoyen sera constitué dans l'idéal d'un groupe paritaire (en fonction de l'âge, du sexe, du quartier).

Les participants s'engagent pour la durée de la saisine (durée inférieure à 1 an) et sont libres de renouveler leur mandat pour la saisine suivante.

Un membre d'un Comité Consultatif peut demander à se retirer : il suffira de le signaler par mail à l'agent référent.

Le ou la membre démissionnaire sera remplacé par un membre inscrit sur la liste d'attente ou à défaut lors d'un nouvel appel à participation.

ARTICLE 5 : SAISINE

Le programme de travail du CCTE est validé par la Maire qui saisit le CCTE, pour chaque nouveau sujet, précisant ses attendus et le cadrage des travaux (délais, moyens mis à disposition...).

Afin de ne pas surcharger le CCTE et de permettre un travail de qualité, le nombre de saisine ne pourra excéder deux par an.

Le CCTE ne peut s'autosaisir de sujets mais dispose d'un droit d'interpellation pour proposer des sujets spécifiques à inscrire au programme de ses travaux.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Il est proposé que les travaux se déroulent comme suit :

- Saisine officielle par Mme La Maire précisant les attendus du CCTE.
- Appel à candidature du collège citoyen
- La phase active du CCTE :
 - Prise de connaissance du sujet
 - Travail d'étude de la requête
 - Rédaction de l'avis du CCTE
- L'avis rendu est partagé en instances municipales
- Le Conseil Municipal s'engage à statuer sur les propositions de l'avis citoyen.

Les membres du Comité sont libres de choisir leur mode de décision (unanimité, gestion par consentement, majorité absolue, présence d'un quorum...).

La Ville d'Hennebont met à disposition son chargé de mission transition écologique pour la préparation et la facilitation des réunions, une salle municipale et du matériel d'animation.

ARTICLE 7 : ESPRIT DE PARTICIPATION

- Les membres s'engagent à échanger dans un esprit coopératif, d'ouverture, de partage d'idées et de connaissance.
- L'objectif des membres n'est pas de servir des intérêts individuels. Ils s'efforceront d'apporter leur contribution en visant l'intérêt général.
- Les membres sont bénévoles, libres et indépendants.